

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
06.08.2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix août, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
06.08.2019

DATE DE SEANCE
10.08.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	16
Procurations	05
Votants	21
Abstention	01
Suffrages exprimés	21
POUR	20
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA	X		
M. Bran QUINQUIS		X	Frédéric FRITCH
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG		X	Léonce YEE ON
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH		X	Samuel HEUEA
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING		X	
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO		X	
Mme Lucie LUCAS		X	Sandy CHANGUY
M. Patrick LEBOUCHER		X	
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA		X	

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 17
Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
13 AOUT 2019
N°..... / IDV

VILLE DE MAHINA
Bureau du courrier

N°: 5800

Editeur: Ref: Date:

attribution infos

CAB
DGS
DGSB
B. Com.
B. CO

DRD
DRE
DSTEP

B. Sport
B. Anim.
B. O
B. Env/Empl
B. Culture
B. Artisanat

DFR B. Finances
DRH B. Marchés

**Attribuant une subvention
à l'association ARATEA**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu le budget de la Commune ;

EN SA SÉANCE DU 10 AOÛT 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Une subvention est consentie à l'association ARATEA.

Article 2 : Le montant de la subvention accordée est de : **836 150 XPF (huit cent trente-six mille cent cinquante francs).**

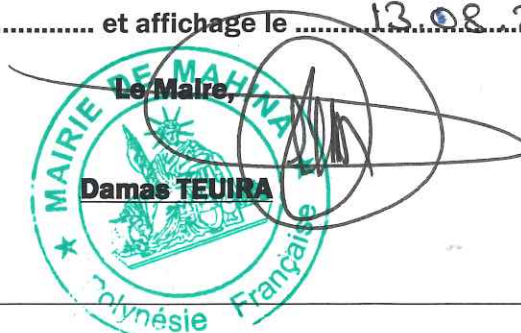
Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement correspondante ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement de la subvention ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

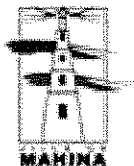
Article 4 : La dépense y afférente est imputable au chapitre 65, article 6574.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le 13.08.2019..... et affichage le 13.08.2019.....





Rapport de présentation

Relatif à un projet délibération Attribuant une subvention à l'association ARATEA.

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Les villes de Mahina et de Gisborne sont jumelées depuis le 30 novembre 2006. Cette relation a été réaffirmée solennellement le 1^{er} mars 2018.

L'année dernière, une équipe d'élus de Mahina s'est rendue à Gisborne pour préparer l'évènement majeur de cette année, et inversement, une équipe de Gisborne s'est rendue à Mahina. Nous avons notamment planté un arbre ensemble à l'entrée de la ville qui symbolise la relation entre nos deux communes.

Nos deux communes sont unies par des liens historiques et culturels. En effet, c'est de Mahina (de la baie de Matavai) que sont partis le Capitaine James Cook et son Endeavour pour se rendre en Nouvelle-Zélande, et plus précisément à Gisborne. Cook fut guidé à bord par Tupaia qui maîtrisait l'art de la navigation aux étoiles. Tupaia avait ensuite fait office de diplomate entre l'équipe de Cook et les maoris, à partir du reo ma'ohi, évitant ainsi des conflits plus importants que ceux qui se produisirent.

Dans le cadre de la célébration des 250 ans de l'arrivée de James Cook et de Tupaia à Gisborne, venant de Mahina, la ville de Gisborne et la Nouvelle-Zélande, organisent une série de manifestations du 2 au 10 octobre de cette année.

La Polynésie française se mobilise pour participer à l'évènement. Le Président du Pays et son gouvernement seront présents aux cérémonies. Mahina assure le lien entre la Nouvelle-Zélande et la Polynésie française, et notre commune a été invitée par le Maire de Gisborne à y participer.

Aussi la commune a-t-elle impulsé la constitution d'une association dénommée « Aratea », qui est le Comité Organisateur Local au niveau de la Polynésie française de l'évènement. Ce comité enverra une délégation de 50 personnes à l'évènement de Gisborne.

Il était prévu au budget de cette année que la commune dote cette association d'une subvention de 5 millions de F CFP pour la participation à cet évènement.

Toutefois, nous sommes dans l'obligation de bloquer en urgence les réservations de transports aériens, alors que la subvention n'a pas encore été versée à l'association.

Aussi, afin de ne pas perdre les réservations, et donc de conserver toutes les chances de partir et de participer à l'évènement, le mode de paiement le plus rapide des arrhes passe par un paiement direct par la commune.

En conséquence, plutôt que de verser 5 Millions de subvention à l'association Aratea, la commune prendra directement en charge les sommes requises pour la réservation pour la délégation de 50 personnes, pour un montant de 4,6 millions de F CFP.

Les 400 000 F restants, sur les 5 millions prévus au budget, seront effectivement versés à l'association à titre de subvention, pour participer au reste du financement du séjour de la délégation.

La délégation est ainsi composée :

- Tavana (qui est pris en charge par le Pays pour son déplacement)
- Des membres du conseil municipal de Mahina
- Des artistes du groupe de Mahina « Nonahere », qui porteront l'aspect culturel et artistique de la délégation polynésienne
- Des jeunes de nos quartiers.

La prise en charge partielle par la commune des frais de transports ne constitue qu'une partie des recettes de cet évènement. Pour le reste, l'association Aratea opérera des actions de levées de fonds.

Une participation financière sera demandée aux membres de la délégation, dont le montant sera adapté selon les catégories du public composant la délégation.

La présente délibération vise donc à attribuer une subvention de 400 000 F CFP à l'association Aratea.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA